



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, le VINGT-ET-UN JANVIER

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2025 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 19 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - **Adjoint**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA — J.L. GIRAUD - S. LAINE - N. DEDULLE LELUIN - E. MENUT - C. MENARD - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. Bisque Lavorgna), A. RASKIN (pouvoir à S. ALLEG), M. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), R. MARTEL TRIGANCE, M. MARTEAU

COPROPRIÉTÉ LES JARDINS DE MANON – VENTE D'UN GARAGE – ACTE ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-06-24/004 relative à la vente d'un garage appartenant à la commune dans la copropriété les Jardins de Manon,

Vu la délibération n° 2024-11-25/008 relative à la vente d'un garage et portant acceptation de l'offre,

Considérant l'offre d'achat dudit garage de monsieur Richard GAILLARD, d'un montant de 23 000 €,

Considérant qu'il y a lieu de confier à TPF Ingénierie la rédaction de l'acte administratif,

Considérant que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte administratif au bureau d'études TPF Ingénierie.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte administratif qui sera réalisé par TPF Ingénierie.
- **DE DIRE** que tous les frais engendrés pour la réalisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- **DE DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr